CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 MARS 2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars à midi, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Étaient présent(e)s : *M. BELLE, Mme CHAUMONT-PUILLET, Mme COLLET, Mme COLUSSI, M. FORTOUL, Mme FRAGOLA, Mme LACROIX, Mme LEHNEBACH, M. LONGO, M. MERMILLOD-BLONDIN, Mme MUGNIER (suppléante de M. MADINIER), M. ODDON, Mme PÉRINEL, Mme STRECKER*

Étaient représenté(e)s : *M. BAILE (pouvoir à Mme COLUSSI), M. CAILLET (pouvoir à Mme LACROIX), M. GARCIN (pouvoir à Mme STRECKER), Mme GÉRIN (pouvoir à Mme CHAUMONT-PUILLET), Mme MERLE (pouvoir à M. LONGO), Mme MUNOZ (pourvoir à Mme PÉRINEL), M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN), Mme VEYRET (pouvoir à M. ODDON)*

Étaient excusé(e)s : *M. BAYON, M. DIAZ, Mme DUSSERT, M. KADA, M. MADINIER, M. MARGIER, M. MÉRIAUX, M. MICHON, Mme POURTIER, Mme RIGAULT, Mme RODRIGUEZ.*

A – DÉLIBÉRATIONS

1. Finances et administration générale

1.1 Adoption du compte administratif 2024
(Rapporteur Pascal Fortoul)

Sandrine Dupraz, responsable de la direction Ressources et gestion locale prend la parole pour détailler les évolutions et résultats du compte administratif 2024.

Sylvain Belle, constate après cette présentation que les recettes des cotisations en termes de médecine professionnelle sont en hausse alors qu'il a souvent été fait état, notamment lors des conseils d'administrations précédents, de difficultés rencontrées dans le domaine la médecine professionnelle. Il se demande donc si le CDG38 rend un service « normal » aux collectivités en matière de médecine avec cette hausse des recettes de cotisations ?
Sandrine Dupraz indique, pour la partie financière, que les cotisations sont basées sur la masse salariale des collectivités et comme leur masse salariale a augmenté, de facto les cotisations aussi.

Catherine Mulet, responsable de la direction Santé et sécurité au travail, indique qu'un recrutement de médecin est en cours pour pouvoir répondre aux besoins des collectivités actuellement suivies par le CDG38 en médecine professionnelle et prendre en charge de nouvelles collectivités qui en ont fait la demande.
M. Oddon observe que le service rendu est tout à fait conforme dans sa collectivité (suivi, feed back) et il en est satisfait.
Après cette présentation détaillée, le Président sort pour laisser se dérouler un éventuel débat sur les résultats de ce compte administratif.

L'exécution du budget 2024 présente les résultats suivants :

Section d'investissement

Montant des mandats émis :…….382 379,23 €
Montant des titres émis :……474 783,40 €

Il est ainsi constaté un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2024 de ……92 404,17 €
Lequel s'ajoute à l'excédent cumulé des années précédentes soit…… ……1 919 844,60 €

Soit un résultat global excédentaire avant reports de …….....2 012 248,77 €

Le montant des restes à réaliser s'élève à 333 756,69 €.

Section de fonctionnement

Montant des mandats émis :……..9 434 239,27 €
Montant des titres émis :…….……...……...10 298 139,57 €

Il est ainsi constaté un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2024 de ……863 846,30 €
Lequel s'ajoute à l'excédent cumulé des années précédentes soit ……5 441 877,27 €

Soit un résultat excédentaire global de …… 6 305 723,57 €

Le Conseil d'administration, (le Président sort et ne prend pas part au vote) après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte administratif 2024. Un rapport détaillé est joint en annexe de la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Adoption du compte de gestion 2024
(Rapporteur Pascal FORTOUL)

Interrogée par E.Collet sur le passage au Compte Financier Unique (CFU), Sandrine Dupraz indique que ce n'est pas une obligation pour le moment. Cela avait été envisagé pour le budget 2024 mais qu'en l'absence du responsable du pôle ressources internes durant plusieurs mois, il a été impossible de faire procéder à cette mise en œuvre pour cette année.

Madame la Payeuse Départementale a transmis au Président du Centre Départemental de Gestion les résultats de la gestion 2024. Il est proposé au conseil d'administration d'approuver ces résultats.

En section d'investissement

Mandats émis ..... 444 278,05 €

Mandats d'annulation..... 61 898,82 €

Titres de recettes émis..... 474 783,40 €

Réductions de titres ..... 0,00 €

Soit, au titre de l'exercice 2024, un résultat excédentaire..... 92 404,17 €

Résultat cumulé des exercices précédents excédentaire.....1 919 844,60 €

Résultat cumulé excédentaire avant reports .....2 012 248,77 €

En section de fonctionnement

Mandats émis .....9 831 470,02 €

Mandats d'annulation..... 397 176,75 €

Titres de recettes émis.....10 859 410,90 €

Réductions de titres ..... 561 271,33 €

Soit, au titre de l'exercice 2024, un résultat excédentaire..... 863 846,30 €

Résultat cumulé des exercices précédents excédentaire.....5 441 877,27 €

Soit un résultat cumulé excédentaire de.....6 305 723,57 €

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte de gestion 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Affectation du résultat

(Rapporteur Pascal FORTOUL)

Lors de l'approbation du compte administratif 2024, les résultats suivants ont été constatés :

Section d'investissement

Un résultat global excédentaire avant reports de …….....2 012 248,77 €
Un solde des restes à réaliser de……..333 756,69 €
La section d'investissement ne fait donc pas apparaître de besoin de financement.

Section de fonctionnement

Un résultat global excédentaire de …… 6 305 723,57 €

Pour rappel, le résultat d'investissement doit être repris au chapitre 001 en recettes d'investissement.
S'agissant du résultat de fonctionnement, il vous est proposé de l'affecter en totalité au chapitre 002 en recettes de fonctionnement.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De reprendre** le résultat cumulé d'investissement, soit 2 012 248,77 €, en section d'investissement (chapitre 001) ;
- **D'affecter** le résultat cumulé de fonctionnement, soit 6 305 723,57 €, en section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Budget primitif 2025
(Rapporteur Pascal FORTOUL)

Lors de la réunion du conseil d'administration du Centre de gestion du 20 février 2025 s'est déroulé le débat d'orientation budgétaire.
Le budget proposé ce jour aux membres du conseil d'administration tient compte de ces orientations.

Pascal Fortoul présente ces résultats en faisant un zoom sur le budget « vert » et les actions du CDG38 en matière de sobriété.

Section de fonctionnement – recettes hors reprise du résultat – 10 555 400 €

a. Chapitre 013 – Atténuations de charges – 155 000 €

Ce chapitre enregistre notamment les remboursements d'indemnités journalières (sécurité sociale + assurance statutaire). Compte-tenu du caractère aléatoire de cette recette et des réalisations constatées ces dernières années, son montant est ramené à 155 000 € contre 170 000 € en 2024.

b. Chapitre 70 – Produits des activités – 9 613 560 €

- Cotisations obligatoire et additionnelle (comptes 706881 et 706882) : la prévision s'élève à 4 689 000 €, et progresse de 1,8 % par rapport au BP 2023 et de 1 % par rapport au CA 2024. La prévision est prudente pour 2025 compte-tenu du contexte financier du secteur local qui risque d'entrainer une moindre croissance de la masse salariale des collectivités, et compte-tenu également de l'impact à venir de la baisse de rémunération de 100 % à 90 % des congés de maladie ordinaire.
- Cotisation convention socle commun de compétences (compte 706883) : ce compte retrace les recettes versées par les collectivités non affiliées, adhérentes à la convention de socle commun, comprenant notamment le secrétariat des instances médicales et la bourse de l'emploi. Pour 2025,

la prévision s'élève à 305 190 € contre 274 945 € au BP 2024, les réalisations 2024 s'établissant à 293 892 €.
- Cotisation convention santé au travail (compte 706888) : la prévision de 1 800 000 € tient compte d'une progression globale de 1 %, mais comprend la perte de recettes liée à la fin de la prestation médecine pour le CCAS de Grenoble à compter du 1er janvier 2025.
- Financement des concours (comptes 708773 et 70878) : ces comptes retracent les recettes en provenance du budget annexe régional, mis en place entre les 12 CDG dans le cadre du Schéma régional de coordination, mutualisation et de spécialisation adopté en 2022. Pour 2025, le financement concerne les opérations (concours et examens professionnels) organisés en 2024 pour un montant évalué à 650 000 €, ainsi que la facturation de coût lauréat aux collectivités non affiliées des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes (60 000€).
- Remboursement de personnel mis à disposition (compte 70848) : ce compte retrace notamment les facturations faites aux collectivités bénéficiant du service intérim public, représentant 100 % des dépenses de personnel « intérim public » + les frais de gestion par le CDG. Pour l'intérim public, la prévision s'élève à 1 260 000 €. Cette estimation sera éventuellement revue en cours d'année en fonction de l'évolution de la tendance des missions d'intérim public effectivement constatée. Cette ligne comprend également les remboursements de personnel permanent du CDG38 mis à disposition, notamment du CNFPT, pour 99 000 €.
- Prestations conventionnelles facultatives (compte 706888) : pour ce compte la prévision s'élève à 750 370 €, en progression de 11,5 % % par rapport au prévu 2024 et en diminution de -0,9 % par rapport au réalisé 2024. Ainsi, une augmentation de 14 k€ est prévue sur la prestation retraite, ainsi qu'une progression de 44 k€ sur les prestations de prévention des risques professionnels.

c. Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations – 481 840 €

- Contributions pour personnel privé d'emploi (compte 747882) : ce compte retrace les facturations faites aux collectivités pour les agents momentanément privés d'emploi (FMPE). Ce montant est estimé à 6 000 € pour 2025.
- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien et réparations des bâtiments 2023 est estimé à moins d'2 k€.
- Subventions autres organismes (compte 74788) : globalement la prévision pour 2025 sur ce compte s'élève à 473 890 € contre 64 400 € en 2024 en raison de la forte variation du FIPHFP : en 2025 est prévu à la fois le solde de la convention IV 2022/2024, et le premier acompte de la convention V 2025/2028, pour un montant total de 408 940 €.
Ce compte comprend notamment les financements suivants :

- CNFPT (convention de répartition des charges liée aux locaux partagés du siège du CDG) et COS 38 (loyer + charges) : 27 000 €
- Les recettes en provenance du budget régional au titre de l'accompagnement emploi des FMPE de catégorie A et B et le financement du poste de Chargée de l'observatoire régional de l'emploi : 36 750 €.

d. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante – 300 000 €

Globalement la prévision sur ce chapitre s'élève à 300 000 €, en progression de 3,4 % par rapport au BP 2024, soit + 10 k€. Il comprend :
- Recettes contrat groupe d'assurance statutaire (compte 75888) : pour 2024, la prévision s'élève à 260 000€, en augmentation de 10 000 € par rapport à l'an dernier compte-tenu des réalisations constatées en 2023 (296 612 €).
- Recettes de reversement des retenues salariales pour les chèques déjeuner (compte 75888) : la prévision s'élève 40 000 €, à un niveau stable par rapport au budget 2024 mais en progression de 18,6 % par rapport au réalisé, pour tenir compte de l'augmentation de 1 € de la valeur faciale des titres-restaurants depuis le 1er octobre 2024, et donc de 0,40 € de la part versée par chaque agent.

e. *Chapitre 77 – Produits spécifiques – 5 000 €*

Le compte 773 correspond à l'annulation de mandats effectués à tort au cours des exercices précédents.

Section de fonctionnement – dépenses – 10 449 851 €

a. *Chapitre 011 – Charges à caractère général – 2 224 924 €*

Ce chapitre progresse de 14,1 % par rapport au budget primitif 2024, et de 17,5 % par rapport au réalisé 2024.

En 2025, l'effort se poursuit en faveur de la mise en œuvre du parcours de cybersécurité, avec la réalisation des premières prestations de la société de sécurité informatique qui nous accompagne (analyse des risques, mise en place d'un PCA / PRA, …).

Un prestataire a été désigné afin de mesurer et accompagner sur trois années les services dans la réduction des émissions de GES.
La prévision d'augmentation des dépenses de fluides est limitée à +2,3% par rapport au BP 2024, grâce notamment aux mesures d'économies mises en place au sein du CDG : re-paramétrage des cycles de chauffage, absence de chauffage de certaines parties du bâtiment les jours où elles sont le moins utilisées avec incitation au télétravail, remplacement luminaires etc… S'agissant du carburant, la prévision 2024 est stable par rapport au BP 2024.

Les dépenses de locations immobilières sont en nette progression (+ 40,8 % soit + 29 409 €) en raison des épreuves de concours organisées en 2025, qui devraient pour certaines attirer un grand nombre de candidats, notamment ceux d'ATSEM et d'attaché principal.

Les dépenses de maintenance sont elles aussi en nette progression (+21,7 %) par rapport au budget 2024. Elles prennent notamment en compte la maintenance des nouveaux outils informatiques déployés au sein du CDG.

Le CDG conforte sa politique visant à favoriser la formation de ses agents en portant l'enveloppe de 82 k€ en 2024 à 102 k€ en 2025, ce qui représente une augmentation de 22,5 %.

Les autres honoraires progressent de 31 500 € dont 21 500 € au titre des vacations de jurys de concours, et 10 000 € au titre des prestations d'assistance sociale.

Le montant de l'enveloppe dédiée au remboursement des frais liés aux absences des agents des collectivités impliqués dans le dialogue social (représentants du personnel) augmente de 10 k€ pour tenir compte des réalisations effectives constatées en 2024.

b. *Chapitre 012 – Dépenses de personnel – 7 571 799 €*

- Agents permanents et divers

Pour l'année 2025, la prévision est basée sur une augmentation de 3,7 % par rapport au BP 2024, correspondant à 6 356 799 €, soit + 10,0 % par rapport au montant réalisé en 2024.

Cette estimation prend en compte de l'effet de l'augmentation de 3 points des cotisations patronales CNRACL (qui représente une augmentation de 9,5 %) et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Elle inclut en outre l'augmentation en année pleine du RIFSEEP délibérée en juin 2024, et notamment la revalorisation du CIA, ainsi que l'augmentation de la participation de l'employeur à la prévoyance, qui est passée de 26,50 € à 40 € en janvier 2025.

Enfin et surtout, cette estimation permet de mettre en œuvre et poursuivre les actions issues de la réflexion stratégique 2026 ayant un impact sur la masse salariale et notamment :

-Renforcement pôle prévention (courant 2024)

-Chargée de mission Animation du réseau des Secrétaires généraux de mairie (arrivée fin 2024)

- Agents pris en charge :

Pour 2025 un agent de catégorie C est pris en charge par le CDG, mais l'enveloppe est prévue à hauteur de 15 k€ pour pouvoir prendre en charge d'autres agents placés dans cette situation en cours année.

- Agents Intérim public :

Le budget 2025 s'élève à 1 200 000 €, identique à 2024. Ce montant comprend la part relative au paiement des agents bénéficiant de la formation Secrétaires de Mairie qui seront intégrés au service d'intérim public. À cette dépense correspond une recette au compte 70848.

c. Chapitre 65 – Charges de gestion courante – 185 128 €

- Dépenses liées aux élus du conseil d'administration et des instances paritaires (indemnités, frais de déplacement et de formation des élus) : le montant de la prévision s'élève à 91 500 €, ce qui représente une légère hausse de 2,1 %.
- Certaines dépenses informatiques, liées à « l'informatique en nuage », sont inscrites au chapitre 65 (compte 65811) et ouvrent droit au remboursement du FCTVA. L'enveloppe prévue pour ce compte en 2025 s'élève à 21 128 €, comprenant notamment les licences Microsoft Office.

- Subventions (compte 65748) : pour 2025, la prévision s'élève à 50 500 €, en diminution de 5 000 € par rapport au BP 2024. Les enveloppes retenues de manière prévisionnelle pour chaque entité telles qu'indiquées ci-dessous feront l'objet d'une confirmation sous forme d'attribution individuelle par délibération :

Objet	BP 2024	BP 2025
Association départementale des secrétaires de mairie 38 (ADSM38)	5 000	1 000
Subvention syndicats (fonctionnement)	15 000	15 000
Subvention dotation informatique syndicats	12 000	12 000
Amicale du personnel du CDG38	23 000	22 000
ANCDG	500	500
TOTAL	**55 500**	**50 500**

d. Chapitre 67 – Charges spécifiques – 5 000 €

Ce montant est destiné à permettre l'annulation de titres émis avant l'exercice 2025.

e. Chapitre 042 – Dépenses d'ordre transfert entre sections – 463 000 €

Les dotations aux amortissements sont stabilisées à 460 000 € au BP 2025 contre 400 000 € au BP 2024, mais 437 279 € au CA 2024. Compte-tenu du passage à l'amortissement au *prorata temporis* depuis l'application de la nomenclature M57, rendant le montant des amortissements difficile à déterminer, il sera éventuellement revu en décision modificative au cours de l'année.

Une enveloppe de 3 000 € est inscrite pour permettre de provisionner les titres non recouvrés depuis une certaine durée, conformément à la délibération délibérée au Conseil d'Administration du 14 mars 2024.

Section d'investissement- dépenses – 1 856 201 €

a. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (compte 2051) – 285 701 €

Un montant de 285 701 €, contre 135 380 € en 2024, est prévu sur ce chapitre pour l'acquisition de logiciels métiers divers (outil de gestion de la relation collectivité, logiciel de cartographie des activités, outil de supervision, etc…). Ce montant comprend une enveloppe de 70 000 € dédiée au changement du logiciel de messagerie. L'acquisition ou le renouvellement de ces outils s'inscrit dans la suite du Plan Cybersécurité de France Relance.

Un nouveau schéma directeur des systèmes d'information devrait être finalisé cette année pour prendre en compte les besoins et évolutions nouveaux.

b. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – 1 570 500 €

Un montant de 1 570 500 € est prévu sur ce chapitre, et comprend notamment :

21351 Divers travaux sur les bâtiments .....1 102 000 € dont :
Travaux d'aménagement du local acquis à St-Egrève (estimation)..... 252 000 €
Travaux d'amélioration confort thermique Siège (estimation)..... 800 000 €
21828 Parc automobile 6 renouvellements ..... 175 000 €
21838 Parc informatique..... 194 500 €
21848 Matériel et mobilier…… 12 000 €

Pour information, le montant nécessaire à l'acquisition de locaux pour le service santé dans le secteur de Saint-Égrève, a fait l'objet d'un report.

Section d'investissement- recettes hors reprise du résultat – 502 460 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves (FCTVA compte 10222)..... 37 460 €
Chapitre 024 – Produit des cessions……...…2 000 €
Chapitre 040 – Recettes d'ordre transfert entre sections : amortissement & provisions463 000 €

Excédent brut de fonctionnement et épargne

Le tableau ci-dessous détaille l'excédent brut de fonctionnement (solde des recettes de gestion diminuées des dépenses de gestion) et l'épargne nette du CDG (excédent brut de fonctionnement diminué ou augmenté du solde des crédits exceptionnels). Il convient de noter ici que le CDG n'ayant pas d'emprunt en cours, l'épargne brute et l'épargne nette sont identiques.

Objet	BP 2025
Recettes de gestion courante	10 550 400

Dépenses de gestion courante	9 981 851
Excédent brut de fonctionnement	568 549
Solde des opérations exceptionnelles	0
Épargne	568 549

Présentation « budget vert »

Cette présentation, prévue par l'article 191 de la Loi de Finances 2024 pour toutes les entités utilisant la nomenclature M57, constitue une annexe du compte administratif à partir de l'exercice 2024.

Cette annexe présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France, ces objectifs étant les suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Il convient de rappeler en préambule que le CDG38 met en place depuis plusieurs années des actions en termes de sobriété énergétique, comme indiqué précédemment. Il a également procédé au calcul de son bilan carbone pour la première fois en 2024, et a commencé à mettre en œuvre des actions à pour diminuer son impact. Globalement, l'ensemble du personnel est sensibilisé pour participer à ces démarches (cf. notamment la « Fresque du Climat lors de l'assemblée générale de juin 2023).

À partir du compte administratif 2025, l'ensemble des dépenses réelles d'investissement hors dette devra être coté pour les aces 1 « atténuation du changement climatique » et 6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ». Résolument engagé dans la transition écologique et soucieux de limiter son impact, le CDG38 a souhaité se livrer à l'exercice de cotation dès le budget primitif.

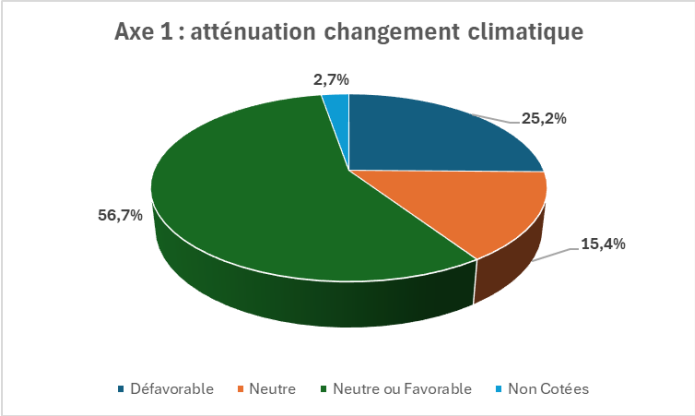

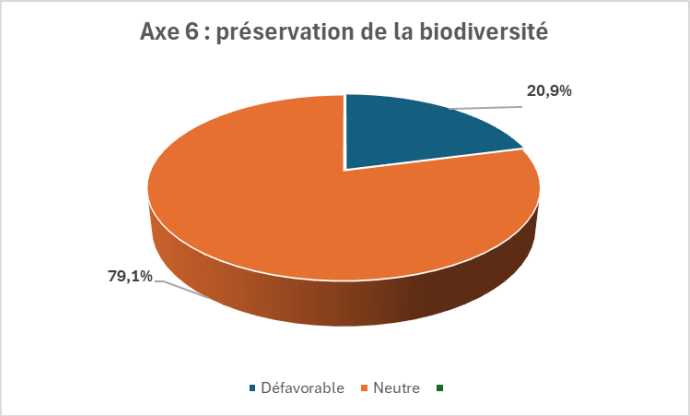

Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 assouplit les règles en matière de fongibilité des crédits. Ainsi, le conseil d'administration peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre ne concernent pas les dépenses de personnel, ni les chapitres.
Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le budget primitif de l'exercice 2025, y compris reprise des résultats cumulés, présente un suréquilibre sur les deux sections :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses arrêtées à la somme de .....10 449 851,00 €
  - Recettes arrêtées à la somme de .....16 861 123,57 €

- Section d'investissement
  - Dépenses arrêtées à la somme de ..... 2 189 957,69 €
  - Recettes arrêtées à la somme de ..... 2 514 708,77 €

Sandrine Dupraz précise que, pour le moment, ne sont concernés que les axes 1 et 6 car la M57 prévoit une progression sur la mise en œuvre de cette cotation « verte ». La totalité viendra d'ici 2027/2028.

Concernant les autres éléments du budget, notamment l'enveloppe allouée à l'informatique : elle est en hausse mais cela est nécessaire pour se protéger en matière de cybersécurité. Les risques sont importants et il convient de réaliser des investissements en la matière.

Pascal Fortoul rappelle que le CDG38 est centre organisateur de concours au niveau régional. Chaque année le CDG délibère d'ailleurs sur les coûts concours et il est « remboursé » au niveau régional pour chaque session organisée mais, comme l'a expliqué le Président lors du dernier CA, ce système tend à disparaitre, ce qui va poser des problèmes à l'avenir et va conduire à mener une réflexion sur un fonctionnement et une organisation différents. Néanmoins il est impensable pour le CDG38 de ne plus être centre organisateur de concours. Parmi les dépenses liées aux concours il y a les locations de salle, les honoraires des jurys de concours…

Il passe également en revue toutes les recettes et les dépenses en faisant un focus sur le 012 dépenses de personnel (revalorisation du CIA, augmentation de la part employeur pour la prévoyance, renforcement pôle prévention, recrutement chargée de mission SGM…).

Le Président ouvre le débat sur ce budget bien que le débat d'orientations budgétaires ait eu lieu lors de la dernière séance. Il précise qu'il y a des recettes « en trompe l'œil » notamment celles liées à l'organisation concours car, comme évoqué précédemment, elles vont être largement restreintes d'ici la fin de cette année ou au plus tard en 2026. En effet, il y avait un principe de mutualisation régionale et chaque CDG organisant des concours (compétence obligatoire pour tous les CDG) abondait ce fonds mais aujourd'hui certains CDG se sont désengagés et n'organisent d'ailleurs plus de concours. Les réserves autrefois constituées se vident. Comme les autres CDG organisateurs, le CDG38 va devoir s'organiser différemment pour absorber cette perte de recettes.

Mais le CDG38 continuera à organiser des concours car c'est une compétence obligatoire, et essentielle pour un département qui accueille une académie et de nombreuses universités.

Par ailleurs, le conventionnement avec le FIPHFP rapporte ponctuellement des recettes importantes mais il est rappelé que ces recettes sont de toute façon très inférieures aux coûts. C'est une conviction et un engagement militants, politique au sens noble du terme, que le CDG38 veut continuer à tenir collectivement. Et qui porte ses fruits en matière de politique handicap, au service des employeurs territoriaux.

Le Président demande s'il y a des remarques des membres du conseil sur ce budget primitif, notamment à ceux qui n'étaient pas présents lors du débat d'orientation budgétaire.
Mme Chaumont-Puillet indique que le débat d'orientations budgétaires avait largement eu lieu lors de la séance du 20 février. Le Président la remercie pour cette remarque et rappelle néanmoins qu'il sera répondu en toute transparence à toutes les questions qui seront posées par les membres du conseil.

M. Oddon demande si d'autres investissements immobiliers sont prévus. Non répond le Président, l'acquisition du local médecine à Saint-Égrève, situé près du cinéma en cœur de ville, constitue la seule acquisition immobilière prévue. C'est un local en RDC dans un bâtiment neuf, brut de béton, qu'il sera possible d'aménager en fonction des besoins de l'équipe de médecine professionnelle. L'achat a été entériné chez le notaire en mars et la prise de possession du local pourrait avoir lieu le 21 avril. Le Président indique qu'une prise de contact a été faite avec le maire de Saint-Égrève pour échanger à ce sujet. En effet, les maires aiment bien disposer d'activités attractives en RDC des bâtiments de leur centre-ville. Il lui a donc été demandé si l'installation de cette activité à visée non commerciale, et de service public lui « posait un problème » d'attractivité mais ce n'est pas le cas.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les propositions du budget primitif détaillées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5 Subvention aux associations
(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Consécutivement à l'adoption du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

1/ **Au bénéfice de la FNCDG**, sur la base d'un calcul qui tient compte du nombre d'agents inscrits aux CAP, multiplié par 1.50 €, soit un total de 20 412 €. Il est rappelé les missions de la FNCDG :

- Coordonner les orientations et l'action des Centres départementaux et interdépartementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Représenter les Centres de Gestion auprès de l'ensemble des Pouvoirs publics et des associations représentatives et prendre position sur les projets des textes législatifs et réglementaires concernant la Fonction Publique Territoriale,
- Établir une concertation et des échanges étroits et permanents entre les Centres de Gestion pour la mise en œuvre de leurs compétences et le développement de leurs missions,
- Être une instance de liaison et de représentation avec tous les partenaires institutionnels des Centres de Gestion afin de développer avec eux des actions de coopération,
- Valoriser l'action des Centres, promouvoir la Fonction Publique Territoriale et centraliser les informations intéressant les agents et les candidats.

2/ **Au bénéfice de l'Association Nationale des directeurs de CDG (ANDCDG)** pour un montant laissé à l'appréciation de chaque CDG, il est proposé de maintenir un montant de 500 €.
Composée de 170 membres (directeurs et directeurs adjoints des 97 CDG), l'activité de l'ANDCDG consiste en :

- L'organisation de commissions et journées d'information sur des sujets techniques au profit des cadres de direction et responsables de services de l'ensemble des CDG,
- L'organisation de journées de sensibilisation et de formation au profit des personnels des CDG,
- L'édition d'un bulletin de liaison et la diffusion de différents documents sur les expériences des différents CDG, et notamment des guides pratiques mis gracieusement en ligne (thèmes : le régime indemnitaire, la protection sociale complémentaire, la déontologie des agents publics, l'assurance statutaire etc…
- La réalisation et la mutualisation d'études ainsi que leur mise à disposition.

3/ **Au bénéfice de l'Association Départementale des secrétaires généraux de Mairie de l'Isère (ADSM38)**, il est proposé d'allouer une subvention de 1000 €, au regard des recettes et dépenses comptabilisées en 2024, cette aide pouvant être majorée en cours d'année si des besoins/projets le justifient ;

4/ **Au bénéfice des organisations syndicales associées au dialogue social départemental** selon les modalités suivantes de répartition d'une enveloppe totale de 15 000 €/an : les organisations syndicales bénéficiaires sont celles représentées au CSFPT ; le calcul intègre une part fixe et une part variable, selon les résultats du scrutin de 2022 au CST départemental, pour les organisations qui y ont participé.

Organisations	**Rappel des résultats de l'élection de 2022 au CST départemental**	**Soit en %**	**Dotation forfaitaire 30%**	**Dotation variable 70%**	**Montant total**
CGT	340	40%	750 €	4 156 €	4 906 €
CFDT	282	33%	750 €	3 447 €	4 197 €
SNDGCT	146	17%	750 €	1 785 €	2 535 €

FO	91	11%	750 €	1 112 €	1 862 €
FA-FPT			750 €	0 €	750 €
UNSA			750 €	0 €	750 €
	859	**100%**	**4 500 €**	**10 500 €**	**15 000 €**

5/ Enfin, **au bénéfice de l'Amicale du personnel du CDG38**, il est proposé de maintenir un montant stable de 21 850 €, sur la base de 200 €/agent/an.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'attribution des subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

1.6 Protection sociale complémentaire santé – Contrat groupe MNT – Avenants

(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Le contrat groupe facultatif « mutuelle complémentaire santé » a été confié à la MNT, à effet du 1er janvier 2020, pour une durée de 6 années, soit fin 2025. Il bénéficie à 310 employeurs et plus de 3300 agents.

De fortes incertitudes pèsent sur l'évolution (contenu et calendrier) des dispositions applicables aux employeurs et aux agents territoriaux en matière de protection sociale complémentaire, depuis l'adoption d'un accord national négocié en juillet 2023.

Aussi, dans la perspective de la consultation préalable à l'attribution du prochain contrat groupe « complémentaire santé », le CDG38 s'est rapproché de la MNT afin d'examiner l'éventualité et les modalités d'une prolongation de ce contrat d'une année.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver les deux avenants qui résultent de ces discussions récentes avec la MNT.

Vu, l'article R2194-1 du Code de la commande publique,

Vu, l'article 3 de l'acte d'engagement de la convention de participation Santé,

Vu, le décret n°2022-633 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État,

Vu, l'accord collectif du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du CST départemental du 11 Mars 2025,

Vu l'avis favorable de la CAO du 31 Mars 2025,

Considérant la convention de participation santé proposant des garanties minimales relatives à la maternité, la maladie ou l'accident ;

Considérant la date d'effet à compter du 1er janvier 2020 de la convention et son terme initial au 31 décembre 2025

Considération les modalités d'adhésion offertes à l'employeur par convention de participation ou de labellisation ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution du contrat au 31 décembre 2026 pour motifs d'intérêt général conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement qui stipule que « la convention peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an. »

Considérant que l'accord de juillet 2023 n'a pas été complétement transposé, il apparait souhaitable d'attendre la parution des décrets pour l'établissement du cahier des charges et les modalités de consultation.

Considérant que la prolongation du contrat cadre induit la prise en compte de l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale et de fait la conclusion d'un avenant portant sur l'augmentation du taux de cotisation ;

Le Président rappelle que le CDG38 a souvent subi des aléas tels que résiliation, augmentation importante des cotisation, réduction des garanties etc... Cet avenant permet de mettre le CDG38 en sécurité ce contrat, et il est donc précieux.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant de prolongation de l'accord cadre pour une durée d'un an ainsi que l'avenant d'augmentation du taux de cotisation pour cette année supplémentaire ;
- **D'autorise**r monsieur le Président, ou en en cas d'empêchement le Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l 'exécution de la présente délibération.

1.7 Date et modalités du renouvellement du CA du CDG38

(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Le renouvellement du conseil d'administration du CDG38 aura lieu au printemps 2026, consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux, prévu en mars 2026.
Conformément au décret du 26 juin 1985, au regard du nombre d'agents territoriaux affiliés, la composition du conseil d'administration est détaillée ci-après.

1/Au titre des employeurs affiliés :

- 21 membres titulaires représentant les communes affiliées,
- 3 membres titulaires représentant les établissements affiliés, soit 24 membres.

Ces 24 membres sont élus au scrutin proportionnel de liste, laquelle doit compter en tout 96 noms (24 titulaires + 24 suppléants, avec double liste permettant de faire face à des démissions, pertes de la qualité pour siéger etc…).

2/Au titre du « collège spécifique » aux employeurs non-affiliés :

- 3 représentants du conseil départemental de l'Isère, désignés par l'assemblée du département de l'Isère lors de son renouvellement (ainsi qu'autant de suppléants),
- 3 représentants des communes non-affiliées (Bourgoin-Jallieu, Echirolles, Grenoble, Saint-Martin d'Hères et Vienne), élus au scrutin proportionnel de liste (ainsi qu'autant de suppléants),
- Et 2 représentants des établissements non-affiliés (Métropole de Grenoble et SDIS de l'Isère) désignés par leurs assemblées délibérantes (ainsi qu'autant de suppléants).

Soit un total 32 membres titulaires (outre la payeuse départementale, qui peut assister aux séances).

La dernière modification du décret du 26 Juin 1985, par décret 2020-554 du 11 Mai 2020, confie l'organisation de ce scrutin aux centres de gestion (auparavant, les préfectures en étaient chargées).

Le Président précise que le dernier renouvellement de CA qui a eu lieu en 2020 avait été organisé via un vote traditionnel « papier » (système du vote à l'enveloppe). Mais, de nombreux maires trouvant la procédure trop compliquée et fastidieuse avaient renoncé à prendre part au vote.
Afin de simplifier la procédure et d'inciter le plus d'édiles possibles à se prononcer, il est envisagé de procéder au renouvellement du conseil d'administration du CDG38 par le biais du vote électronique. Car plus le taux de participation est élevé, meilleure sera la représentativité.

Le GIP informatique des CDG propose, grâce à sa compétence pointue en la matière, une solution de vote électronique qui avait d'ailleurs été choisie et mise en place lors des élections professionnelles en décembre 2022. Il est donc envisagé de lui confier cette mission pour les élections du renouvellement du CA du CDG.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** de ce rappel des dispositions applicables ;
- **D'approuver** le vote électronique pour ce scrutin proportionnel de liste, afin de simplifier l'organisation matérielle des opérations ;
- **De donner mandat** au GIP informatique des CDG afin de désigner un prestataire en capacité d'organiser ce vote électronique.

1.8 Procédures marchés publics
(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Mme MUNOZ s'excuse et doit quitter la séance. Elle ne prendra donc pas part au vote des délibérations suivantes.

Le Président présente ce rapport pour sécuriser et fluidifier davantage le fonctionnement de nos instances.

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion organise la répartition des compétences entre le président et le conseil d'administration (art 27 à 29). Ainsi, le Président peut se voir déléguer la compétence de décider et signer les marchés publics passés par le centre.

Vu, le Code de la commande publique et notamment les articles relatifs aux marchés passés en procédure formalisée, adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence (L2124-1 à L2124-4, L2123-1 et L2122-1) ;

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales imposant, pour les marchés passés en procédure formalisée et supérieur aux seuils européens, que l'attributaire soit choisi par une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du 16 octobre 2020 (n°24.2020) par lequel le conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère délègue une partie de ses pouvoirs à son président ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 (n°29.2020) instituant une commission des marchés à procédure adaptée (CPA) ;

Vu, la délibération du 14 mars 2024 (n°18.2024) fixant notamment la composition de la CAO et de la commission de procédure adaptée ;

Vu, la délibération du 3 octobre 2024 (n°46.2024) approuvant le règlement interne de la commission d'appel d'offres et de la commission de procédure adaptée ;

Considérant la nécessité de fluidifier le fonctionnement de ces instances face aux aléas de procédure (infructuosité notamment) ;

Considérant le souhaite de sécurisation des procédures engagées par le centre de gestion de l'Isère dans le domaine de la commande publique ;

Il est proposé le fonctionnement suivant :

Les marchés dont le montant est estimé égal ou supérieur aux seuils européens, sauf urgence impérieuse, seront attribués par la commission d'appel d'offres et ce quel que soit la procédure utilisée (sans publicité ni mise en concurrence, adaptée ou formalisée). Le marché sera ensuite présenté par le Président au conseil d'administration pour autorisation de signature.

Les marchés dont le montant est estimé entre le seuil de publicité obligatoire au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et les seuils européens et, quel que soit la procédure utilisée, devront être présentés pour avis consultatif à la CPA. Le marché sera ensuite attribué sur décision du Président. Ce dernier en rendra compte lors du conseil d'administration suivant.

Les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil de publicité obligatoire au BOAMP et quel que soit la procédure utilisée, seront attribués par le Président. Ce dernier en rendra compte lors du conseil d'administration suivant.
En amont de l'attribution, et lorsqu'elle considère qu'un marché présente un enjeu particulier, la direction Ressources et gestion locale peut demander la présentation d'un marché inférieur au seuil de publicité au BOAMP devant la CPA.

Pour rappel la commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Président M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN et en son absence, de Pascal FORTOUL, vice-président délégué, et de cinq membres :

Commission d'appel d'offres (CAO)	
Titulaires	**Suppléants**
M. Pascal FORTOUL	Mme Evelyne COLLET
Mme Fanny LACROIX	M. Franck LONGO
Mme Annick LEHNEBACH	M. Jean-Baptiste CAILLET
Mme Marie-Noëlle STRECKER	M. Chrystel BAYON
M. Sylvain BELLE	M. Cédric GARCIN

La commission de procédure adaptée (CPA) quant à elle est composée du Président et de deux membres au moins de la CAO. Les membres titulaires sont convoqués par ordre de priorité du tableau ci-dessus et en fonction de leur disponibilité.

Mme Collet demande si les suppléants sont affectés nommément à chaque titulaire comme indiqué dans le tableau joint. Non répond Frédéric Castoldi : il s'agit de disposer de représentants élus suppléants, en capacité juridique de siéger à la place des titulaires qui seraient indisponibles afin de limiter au maximum le risque lié à l'absence de quorum.

Le règlement de la CAO et de la CPA est remis lors de cette séance.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président ou, en cas d'empêchement les vice-présidents (dans l'ordre du tableau d'élection de l'exécutif), à signer tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation et la non-reconduction), à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés publics de fournitures, services et travaux dans la limite des crédits ouverts au budget annuel, et de décider de leur attribution lorsque le montant estimé est inférieur aux seuils européens ;
- **D'Approuver** les modifications du règlement de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de procédure adaptée (CPA) ci-annexé ;
- **D'Abroger** la délibération n° 46.2024 du 3 octobre 2024.

2. Concours

2.1 Convention d'organisation d'épreuves de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP)

(Rapporteur Pascal FORTOUL)

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont des établissements publics départementaux. Employeurs exclusifs des sapeurs-pompiers professionnels, ils ont la responsabilité de l'organisation des concours d'accès à cette filière.
L'organisation de concours ne figurant toutefois pas dans les activités principales et régulières de l'établissement, le SDIS38 souhaite confier au CDG38 l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels afin de répondre au besoin des SDIS de la zone sud-est de recrutement sur ce grade, pour la session 2026.

Les conditions d'organisation ainsi que les conditions financières sont définies dans la convention présentée en annexe.
Le SDIS38 remboursera au CDG38 les frais engagés par celui-ci pour l'aide et la prestation de service apportée à l'organisation du concours sur la base de l'estimation financière jointe à la convention.

Dans ce cadre-là, le SDIS38 souhaite conventionner avec le CDG38 pour l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2026, pour 225 postes ouverts.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la convention telle qu'elle est proposée en annexe.

B – DÉCISIONS

- **Assurance de la flotte automobile du Centre de gestion de l'Isère :**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros annuel
DEC04.2025	Assurance de la flotte automobile du Centre de gestion de l'Isère	SMACL	19 910, 80 €

Le Président précise que le CDG38 était lié, au 1er janvier 2025, pour le contrat d'assurance de sa flotte automobile, au courtier Pilliot. À la suite d'un imbroglio juridique avec l'assureur américain AIE (Accelerant Insurrance Europe) œuvrant pour le compte du courtier, il a été porté à la connaissance du CDG que les éventuels accidents survenant après le 24 février 2025 (date de l'ordonnance en référé rendue par le Tribunal de Boulogne-sur-Mer) ne seraient plus couverts. En effet, pour s'introduire sur le marché français, AIE devait obtenir un agrément qu'il n'a finalement pas eu. Il n'était donc pas en mesure d'assurer les risques en matière automobile.

La décision immédiate d'immobiliser la flotte de 30 véhicules du CDG38 a été prise pour limiter les risques. Il a donc fallu trouver un autre assureur en urgence. C'est finalement la SMACL qui s'est vu attribuer ce marché à la suite de son offre remise au CDG38 le 12 mars 2025. De nombreuses collectivités territoriales ont été affectées par ce problème (15 000 véhicules concernés), notamment en Bretagne ou dans le sud-ouest, qui a conduit à l'immobilisation durant plusieurs semaines de flotte de transports en commun.

- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) préalable à la mise en concurrence des contrats d'assurances**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros
DEC05.2025	Attribution mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO.) préalable à la mise en concurrence des contrats d'assurances	ARIMA	2 700, 00 €

C – INFORMATIONS

- Nouvelle payeuse départementale, Mme Nathalie CALPENA
  Mme Calpena nouvelle payeuse départementale assiste pour la première fois au conseil d'administration du CDG38, où elle remplace M. Déru. Après avoir été présentée brièvement par le Président, elle adresse quelques mots quant à sa récente prise de fonction. L'exécutif et la direction du CDG38 sont pleinement disponibles pour collaborer.

- Dates des prochains CA : 15 mai (sous réserve de confirmation et du nombre de sujets à traiter) et 26 juin.

- Rapport d'activité 2024 (diaporama présenté en séance)
  Frédéric Castoldi présente le diaporama dans les grandes lignes et précise qu'il s'agit là de la version détaillée de l'activité de toutes les équipes en 2024. Un triptyque synthétique sera également conçu et envoyé à toutes les mairies et intercommunalités du département, prochainement.
  Il détaille quelques points comme les données globales des premières pages, les dépenses par politique publique.
  Il souligne le calcul de notre empreinte carbone, démarche dans laquelle est engagé le CDG depuis pour limiter son impact environnemental. Il s'agit de compiler et de comptabiliser de manière précise les données fournies par chaque service pour calculer nos émissions de gaz à effet de serre poste par poste.
  Sont détaillés ensuite les points suivants :
  - Concours : 10 à 13 opérations par an – renouvellement des intervenants - passage à la dématérialisation de la saisie des corrections – nouveaux partenariats avec des non-affiliés Département et SDIS ;
  - Instances médicales : Catherine Mulet détaille les chiffres liés aux conseils médicaux en formation restreinte et plénière (ex : retraite pour invalidité…),
  - Gestion des carrières : dématérialisation des arrêtés de carrières qui a permis au CDG d'absorber le retard pris outre la « mise en qualité » des données ;
  - Contrats-groupe : Sandrine Dupraz détaille les 4 contrats-groupe en cours et fait un zoom sur le contrat de prévoyance en présentant notamment les taux de pénétration

de ce nouveau contrat par rapport à l'ancien sur les territoires. Frédéric Castoldi se félicite de la progression enregistrée sur l'ensemble du Département et ce dans tous les territoires.

- Dialogue social : Claire Ogier-Bunel détaille les cas de saisines les plus courants (suppression de postes, prime pouvoir d'achat, PSC, régime indemnitaire…). L'objectif est d'aller chercher les collectivités qui ne saisissent pas le CST départemental et de comprendre pourquoi. Mme Chaumont-Puillet siégeant à ces instances est intéressée par le fait de comprendre la non-saisine du CST par les petites collectivités et indique qu'il s'agit souvent d'un manque de personnel ou de personnel formé à ces sujets. Mme Collet réagit en indiquant que c'est souvent lié au personnel qui par méconnaissance ne saisit pas cette instance aussi souvent qu'il le faudrait. Dans les petites communes où il y a 300 habitants et une secrétaire générale de mairie, on constate que les délibérations ou autres dossiers sont « retoqués », ce qui décourage ces petites collectivités de saisir le CST. Frédéric Castoldi s'interroge : est-ce que les services doivent seulement répondre à ceux qui nous connaissent, nous saisissent, ou bien faut-il aller au-devant des demandes ? Il note que ce sujet intéresse particulièrement les membres du CA, comme ces échanges en témoignent, et abordera prochainement la question du « niveau de service » travaillée avec tous les chefs de services, avec une dynamique appréciable.
- Prévention des risques psychosociaux : c'est une compétence facultative. Il s'agit des assistantes sociales qui sont de plus en plus souvent sollicitées (notamment concernant la prime d'activité). Les psychologues du travail ont lancé une action de sensibilisation pour la prévention de l'épuisement professionnels, dispositifs de signalement (89 collectivités adhérentes : - de 50 = 49, + de 50 = 40 collectivités ont conventionné). Cela concerne principalement le harcèlement moral.
- Cellule juridique : 196 analyses juridiques en droit statutaires et douze marchés ont été traités par les 2 juristes. Frédéric Castoldi rappelle que les collectivités ne peuvent pas saisir en direct la cellule juridique.
- RH : 22 procédures de recrutement en 2024 (15 en 2023) avec 6 renouvellements de contractuels.

Le Président remercie chaleureusement les équipes pour les services rendus aux collectivités comme pour le travail réalisé par les pôles à vocation interne.

A l'occasion du renouvellement du CA, le Président identifie la nécessité de mieux communiquer sur les missions du CDG auprès des collectivités car il constate encore, même s'il y a du mieux, il demeure globalement une connaissance partielle de ce que peut leur apporter le CDG.

Le Président clôt la séance.

FIN